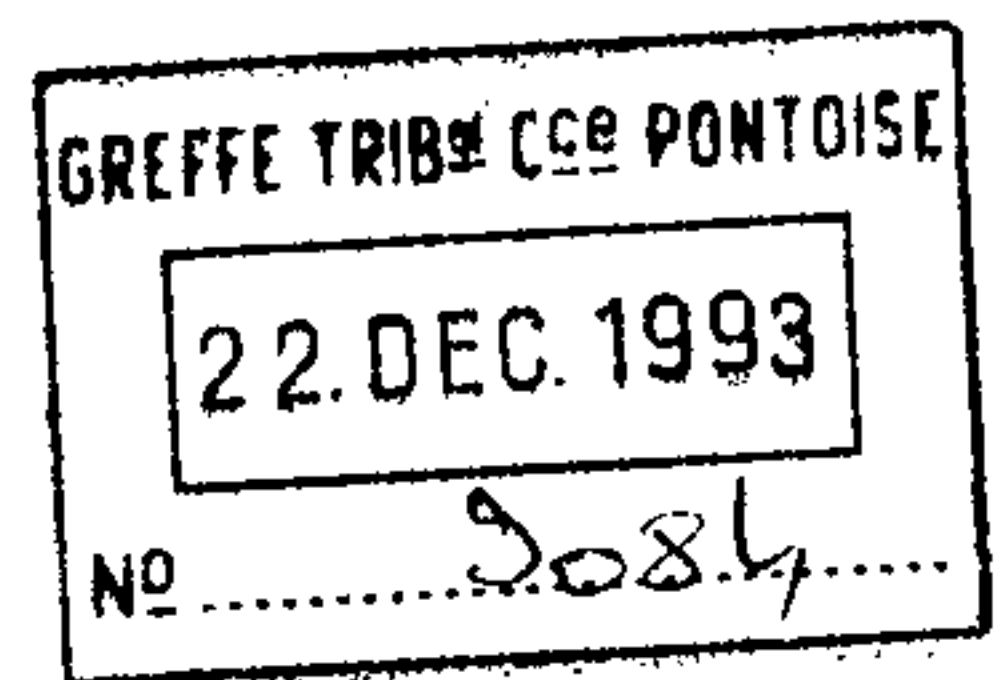




S T A T U T S

Société Anonyme 3 & PLUS
Au capital de 250.000 Francs

Siège social
2, place Marcel Poutrel
95260 MOURS

S T A T U T S

Les soussignés,

Monsieur MAGLOIRE Frédéric, né le 04/07/1968, Adjoint de Direction, demeurant à Saint Germain (10120), 179, Route de Lépine, célibataire ;

Monsieur LE SAINT Jean Yves, né le 03/03/1943, Cadre Industriel, demeurant à Montsoul (95560), 9, Rue de Versailles, veuf ;

Monsieur ROUSSELOT Elisabeth, née le 19/03/1956, Infirmière, demeurant à Sainte-Savine, 14, Avenue du Général Leclerc, mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur LE POTIER Patrick, né le 21/05/1955, Cadre, demeurant à Mours (95260), 2, Place Marcel Poutrel, marié sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur VOINCHET Benoît, né le 23/02/1967, Chef d'équipe, demeurant à Saint Parres aux Tertres (10410), 2, Rue du balcon du tertre, célibataire ;

Mademoiselle LEPAPE Annick, née le 07/12/1939, Cadre Bonnetterie, demeurant à Troyes (10000), 3, Rue Jules Enfroy, célibataire ;

Mademoiselle LE SAINT Nathalie, née le 17/10/1970, Secrétaire B.T.P., demeurant à Montsoul (95560), 54, Avenue Fernand Fourcade, célibataire .

ont établi et signé les statuts de la société anonyme, constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 FORME

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet, aussi bien en FRANCE qu'en tous pays :
- la prestation de personnel de suppléance ;

PL

VB

ER. JL MF AL
NLS

- et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultat l'extension ou le développement des opérations sociales.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

"3 & PLUS"

ARTICLE 4 SIEGE SOCIALE

MOURS (95260), 2, place Marcel Poutiel

Le siège social est fixé à ~~MONTSOULT (95560), 9, rue de Versailles.~~

Au cas où, le siège social est déplacé, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la société est de 60 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 APPORTS

Pour la constitution de la société, il est apporté une somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de F.100,00 de nominal, toutes de numéraires, composant le capital social, ces actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Mr MAGLOIRE Frédéric	62.125 Frs.
Mr LE SAINT Jean-Yves	125 Frs.
Mme ROUSSELOT Elisabeth	125 Frs.
Mr LE POTIER Patrick	25 Frs.
Mr VOINCHET Benoît	25 Frs.
Melle LEPAPE Annick	50 Frs.
Melle LE SAINT Nathalie	25 Frs.

La somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de 100 francs (cent francs) de nominal chacune, souscrites et libérées à concurrence de 25,00 francs, a été

mots rayés
nuls
R MF J.L.
AL
E.R. NLS

VB

PL
E.R. J.L.
MF AL
NLS

VB

régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit du Nord, succursale de TROYES, 1 et 3 rue de la République (10000).

Les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat du dépositaire établi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital sociale est fixé à 250.000 francs.

Il est divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, de même catégorie numérotées de 1 à 2.500.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur date d'échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

PL

MR AL
NLS

VB

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, leurs ascendants, descendants et membres de la famille jusqu'au quatrième degré inclus.

Seules, les cessions aux tiers devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 2 actions de garantie au moins, pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 13 POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Par exception aux dispositions exposées ci-dessus, il est stipulé qu'aux cas particuliers ci-après, le Président devra agir avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, savoir :

- tout investissement à caractère immobilier ;
- conclusion de tout emprunt dont le montant initial serait supérieur à F. 100.000,00 ;
- donner l'aval, la caution, ou toute autre garantie engageant la société, si ladite garantie est, ou peut-être supérieure à F. 100.000,00.

ARTICLE 15 DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le conseil d'administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de directeur général. En accord avec son Président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

PL

MF

AL

E.R.

JL.

NLS

VR

ARTICLE 16 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 DELIBERATION DES ASSEMBLES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite société et se terminera le 31 Décembre 1994.

ARTICLE 20 AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

PL MF AL

E.R. J.L NLS

VB

ARTICLE 21 DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et tenue au plus tard le 30 Juin 1997.

Monsieur MAGLOIRE Frédéric
Monsieur LE SAINT Jean Yves
Madame ROUSSELOT Elisabeth

Messieurs MAGLOIRE, LE SAINT et madame ROUSSELOT acceptent les fonctions qui leurs sont confiés et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 22 DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de 6 exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice :

Commissaire aux Comptes titulaire :
Monsieur STEINER Francis
11, Rue de la monnaie à TROYES (10000).

Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur CHEVAU Michel
1, Rue Louis Mony à TROYES (10000).

Messieurs STEINER et CHEVAU interviennent aux présentes et déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 23 ACQUISITION DE LA PERSONNALITE MORALE REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état dressé par Monsieur MAGLOIRE Frédéric soussigné, a été déposé au lieu du futur siège social, trois jours avant la signature des présents statuts, à la disposition de tous les futurs actionnaires qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexés aux présentes.

VPB

PL

VP

AL

NLS

E.R.

J.L

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur MAGLOIRE Frédéric à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 24 PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur MAGLOIRE Frédéric pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la constitution de la société et notamment :

pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à MONTSOULT, le 14/12/1933

En 7 exemplaires

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Magloire

Bon pour acceptation.
Jelaud

Jelaud

ANNEXE

ETAT DES ENGAGEMENTS

Engagements pris avant la signature des statuts :

Toutes les opérations telles qu'elles résultent du relevé du compte Crédit Agricole n° 08127548 ainsi que des justificatifs joints.

Engagements devant être pris après la signature des statuts et avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

- Ouverture du compte bancaire
- convention d'occupation précaire des locaux
- mise en place des investissements
- convention de siège social
- toutes opérations nécessaires au démarrage de l'activité sociale
- demande de caution professionnelle

Fait à MONTSOULT, le 14/12/1993
en sept originaux

Macgloru

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

LISTE DES MOUVEMENTS

contrat 0000.081275.48

Type	Désignation	Date Opé	Date Val	Montant Orig
REMISE	6236235	04/11/93	03/11/93	250,00+ PE
REMISE	8190522	17/11/93	18/11/93	10 000,00+ PE
CHEQUE	9798852	26/11/93	26/11/93	100,75- PE
CHEQUE	9798851	29/11/93	29/11/93	874,60- PE
CHEQUE	9798854	01/12/93	30/11/93	256,35- PE
CHEQUE	9798853	01/12/93	30/11/93	317,96- PE

+8700,34

Page : 001

CA CRÉDIT AGRICOLE
AUBE - HAUTE MARNE
269 Faubourg Croncels 10000 TROYES

CLIENT

CRÉDIT AGRICOLE

PAPETERIES F.E. VINCK & CIE
SA. en Capital de 250.000 F
42, rue des Quinze-Vingts
10000 Troyes - 25.73.06.05
RCS Troyes B 642 881 163

FACTURE N° 46

PACIFIC TELEPHONE & CABLE
S.A. - 6000 B. 259-0807
40 rue de l'Indépendance-Vingte
10500 Troyes - 25-73.05.05
RCS Troyes B 642 881 163

FACTURE N° 45

M
r. MAGLOIRE

Σ

Engel

Food

le 24/4 1993

register

Casey A. 18.6%

EXACOMPTA Institute

85615	4020	85635
-------	------	-------

DOI:

le 26 11 1933

1 regente of 1
1 of families of 10

EXACOMPTA factory

9677C
98'57
01896
95'56
09077

QUA 1860%

2776



CHAMPAGNE COPY SERVICE

10 6112 1993

FACTURE

M. MAGLOIRE

C.C.S.
41, place Jean-Jaures

10000 TROYES
Tél. 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75
s.a.r.l. BJM - Capital 50.000 F

SIRET 377 598 016 00022 - APE 748 F

REGLEMENT

Qté	Désignation	Total
	Soutis laser	

MONTANT H.T.

TVA 48,6%

TOTAL TTC

15,20

97,00

photocopies • reliure • traitement de texte

41, place Jean JAURES - 10000 TROYES • Tél 25 73 68 89 - Fax 25 73 88 75

SARL B.J.M. Capital 50000 F - RCS TROYES B 377 598 016 00014

10000 TROYES
Tél. 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75
s.a.r.l. BJM - Capital 50.000 F
SIRET 377 598 016 00022 - APE 748 F

24-11-93

FACTURE COMPTANT le 24-11-93

DESIGNATION	PRIX
137,13 F	874,60 F
dont T.V.A. 18,60 %	TOTAL...

PAPETERIE-MOBILIER DE BUREAU-CADEAUX-BUREAUTIQUE-INFORMATIQUE



CHAMPAAGNE COPY SERVICE

le 7/12 1993	FACTURE
M. MAGLOIRE	C.C.S. 41, place Jean-Jaurès 10000 TROYES Tél. 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75 S.A.R.L. B.J.M. - Capital 50.000 F SIRET 377 598 016 00022 - APE 748 F
REGLEMENT	

Qté	Désignation	Total
	Photocopies + Reliures	

MONTANT H.T.	—
TVA 48,6%	16,98
TOTAL TTC	108,30

photocopies • reliure • traitement de texte
41, place Jean JAURES - 10000 TROYES • Tél 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75



CHAMPAAGNE COPY SERVICE

le 7/12 1993	FACTURE
M. MAGLOIRE	C.C.S. 41, place Jean-Jaurès 10000 TROYES Tél. 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75 S.A.R.L. B.J.M. - Capital 50.000 F SIRET 377 598 016 00022 - APE 748 F
REGLEMENT	

Qté	Désignation	Total
	Photocopies + Reliures	

MONTANT H.T.	—
TVA 48,6%	30,76
TOTAL TTC	196,20

photocopies • reliure • traitement de texte
41, place Jean JAURES - 10000 TROYES • Tél 25.73.68.89 - Fax 25.73.88.75

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

souscrite en application de l'article 6
de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales

Concernant la société : 3 & PLUS

Société anonyme au capital de 250.000 francs dont le siège est à ^{Mours} ~~Montsoult~~
(~~95500~~), ~~9, rue de Versailles~~.
(95260) 2, place Marcel Poutiel

Les soussignés :

- Monsieur Frédéric MAGLOIRE,
179, route de Lépine
10120 Saint Germain
- Madame Elisabeth ROUSSELOT,
14, avenue du Général LECLERC
10300 Sainte Savine
- Monsieur Jean-Yves LE SAINT,
9, rue de Versailles
95500 Montsoult

Agissant en qualité de seuls administrateurs de la société,

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi du 24 Juillet 1966, qu'ils ont effectué les opérations suivantes en vue de constituer régulièrement ladite société :

DEPOTS DE FONDS

Les fonds reçus des souscripteurs d'actions en numéraire ont été déposés, dans les huit jours de leur réception, Crédit du Nord, succursale de Troyes, 1 et 3 rue République, à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs.

STATUTS

Les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 14/12/1993 et signés par tous les actionnaires. Ils contiennent toutes les énonciations exigées par la Loi, notamment en ce qui concerne la forme de la société, sa durée, sa dénomination sociale, son objet, et le montant de son capital social.

CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs l'une, entièrement souscrites, libérées du quart de leur valeur nominale, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports.

5 mots
après mots
S
RE
E.R.

E.R. L.8 MP

L³ 
E. R.
6 mots rayés
nuls.

3 & PLUS

Société Anonyme Au capital de 250.000 francs

~~9, Rue de Versailles~~
2, place Marcel Poullet
95560 MONTSOULT
95260 MOURS

PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14/12/1993

L'an Mille Neuf Cent Quatre Vingt Treize, le 14/12/1993 à Dix Neuf heures,

les membres du Conseil d'Administration de la société se sont réunis à l'issue de la signature des statuts ayant procédé à leur nomination en qualité de premiers administrateurs de la société.

Le Conseil est réuni à l'effet de désigner son Président.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Président :

- Monsieur MAGLOIRE Frédéric
demeurant 179, route de Lépine
10120 Saint Germain

Lequel déclare accepter cette fonction.

Cette nomination est faite pour la durée de son mandat d'administrateur.

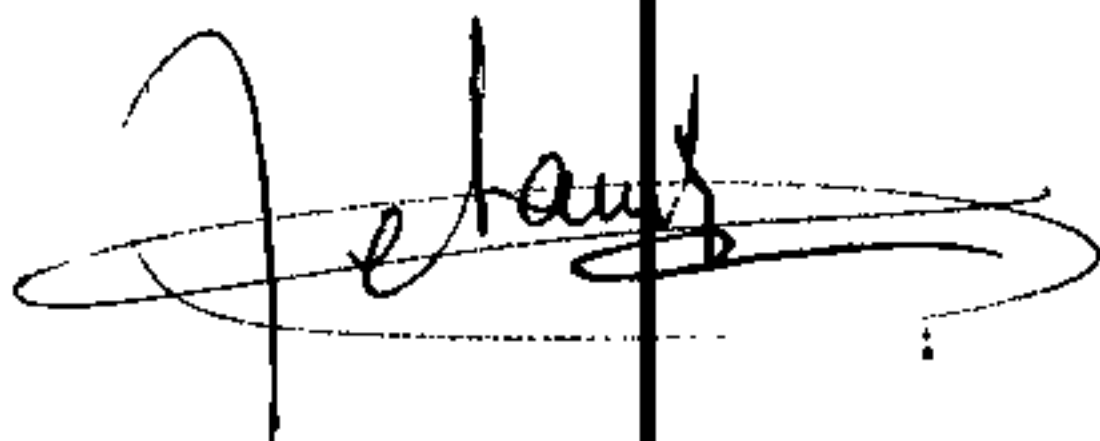
Monsieur MAGLOIRE Frédéric est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés au Conseil d'Administration et à l'assemblée des actionnaires par les dispositions légales et statutaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Neuf heures Trente, le présent procès-verbal a été signé par les administrateurs.

Monsieur MAGLOIRE Frédéric
Président du Conseil d'Administration



Monsieur LE SAINT Jean-Yves
Administrateur



Madame ROUSSELOT Elisabeth
Administrateur



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

	Nbres d'actions souscrites	Capital Versé
Mr. Frédéric MAGLOIRE 179, route de Lépine 10120 Saint Germain	2.485 actions	62.125 F.
Mr. Jean-Yves LE SAINT 9, rue de Versailles 95560 Montsoult	5 actions	125 F.
Mme Elisabeth ROUSSELOT 14, avenue du Général Leclerc 10300 Sainte Savine	5 actions	125 F.
Mr. Patrick LE POTIER 2, place Marcel Poutrel 95260 Mours	1 action	25 F.
Mr. Benoît VOINCHER 2, rue du balcon du tertre 10410 Saint Parres aux Tertres	1 action	25 F.
Mme Annick LEPAPE 3, rue Jules Enfroy 10000 Troyes	2 actions	50 F.
Mlle Nathalie LE SAINT 54, avenue Fernand Fourcade 95560 Montsoult	1 action	25 F.
	-----	-----
	2.500 actions	62.500 F.